

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 02_2018 du 27 mars 2018

L'an deux mille dix huit

Le 27 mars à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 19 mars 2018 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christophe RAMEAUX, Amandine HEBREARD, Corinne LEBRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absents :

David PACIOTTI

Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du conseil le vote d'une motion contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Accord à l'unanimité

1. Motion pour l'aménagement du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (dite loi « NOTRe ») attribuerait, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'AMF, représentant les associations d'élus, a réclamé un assouplissement du texte de loi, en invoquant la liberté de choix des élus locaux, ainsi que les difficultés inhérentes à une telle harmonisation des modes de gestion, au sein notamment, des vastes intercommunalités rurales.

La France s'apprête donc à vivre la disparition du modèle historique de gestion communale de l'eau héritée de la révolution. Un changement dont les enjeux techniques, territoriaux, financiers, environnementaux et in fine, politiques seront colossaux. De plus, ce transfert retirerait une nouvelle compétence aux Maires...

Le sénat a présenté le 11 janvier 2017, un amendement à la proposition de loi tendant à maintenir ces compétences, cf. minorité de blocage, parmi les « compétences optionnelles » des communautés de communes. Cette gestion revenant à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026, au plus tard. Le transfert vers les communautés d'agglomération restant lui, obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Pour autant, les communes rurales au sens « éligibilité à la DGE », sont grandement représentées dans les communautés d'agglomération.

C'est le cas de VAUGINES au sein de la communauté d'agglomération « Luberon Monts de Vaucluse »

Actuellement cette compétence est exercée en régie dans le cadre de l'activité polyvalente des services « technique et administratif » de la commune. Cette dernière procède à de simples consultations pour la majorité des travaux nécessaires, ce qui permet localement une plus grande réactivité à moindre coût. Dans un contexte difficile, pour les populations qui s'appauvrissent, notamment en raison des problèmes économiques et l'augmentation des taxes : combustibles, carburant, CSG, etc... et de la vie locale, il nous paraît nécessaire que cette compétence demeure communale si, la commune dont la gestion du service est conforme à la réglementation en vigueur, le souhaite.

C'est pourquoi nous demandons la modification de la loi NOTRE afin d'y apporter plus de souplesse.

2. Opposition à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communautés d'agglomération l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Devenue agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse a inscrit cette obligation légale dans l'article 1 de ses statuts.

Ainsi le 4^o de l'article 1 des statuts de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose « 4^o. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; **animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que **des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Parallèlement à ce cadre légal, l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne (...) les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. (...).* **Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président (...) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance** ».

Aussi, dans la mesure :

- où d'une part, le pouvoir de police reste de la compétence du Maire,
- où d'autre part, la sécurité doit être appréhendée et partagée par la commune avec les partenaires de terrain à l'échelle communale,
- et, où enfin, les problématiques liées à la prévention et à la sécurité ne sont pas les mêmes entre la commune centre qui se trouve en zone de police et les autres communes de l'Agglomération situées en zone de gendarmerie, et notamment la commune de Vaucluse, il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-13 du Code de la Sécurité Intérieure précité.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- de s'opposer à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'oppose à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

3. Mise à disposition de la déchèterie de Vaugines à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Maire rappelle aux membres présents les décisions relatives à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » décisions prises par Monsieur Le Préfet de Vaucluse dans le cadre de la loi NOTRe qui, pour l'essentiel, peuvent se décliner comme suit :

- Arrêté du 31 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse et prévoyant notamment la scission de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon », cet EPCI ne satisfaisant pas le seuil minimal de population introduit par la loi NOTRe,
- Arrêté du 9 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES,
- Arrêté du 23 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté Territoriale du Sud Luberon aux communes de CADENET et CUCURON,
- Arrêté du 19 Décembre 2016 portant cessation de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » au 1^{er} Janvier 2017,
- Arrêté en date du 15 Novembre 2017 portant dissolution de la communauté de communes « Les Portes du Luberon » qui précise dans son article 3, sur proposition du liquidateur nommé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, le montant du transfert de l'actif et du passif de chaque commune dans les annexes 1 à 7.

Ce rappel effectué, il précise que dans la foulée de l'arrêté Préfectoral du 15 Novembre 2017, les biens figurant à l'inventaire de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » ont été transférés comptablement dans les communes conformément aux annexes dudit arrêté, les écritures comptables correspondantes ayant été passées en fin d'année 2017.

Il signale que le personnel a été réparti conformément à la délibération de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » en date du 13 décembre 2016 (cf. annexe 8 de l'arrêté Préfectoral du 15/11/2017) et que les compétences exercées par la CCPL antérieurement au 1er Janvier 2017 le sont aujourd'hui par les 2 EPCI étendus, COTELUB & la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » dans le cadre des arrêtés d'extension susvisés.

Concernant la Commune de VAUGINES, il porte à la connaissance des membres présents que seule la déchèterie de VAUGINES est concernée.

Il signale que ce bien peut-être mis à disposition ou transféré en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » puisque cet EPCI assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de la déchèterie de VAUGINES dans le cadre de sa compétence « Environnement Déchèterie ».

Il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir délibéré et entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend bonne note des conséquences induites par la loi NOTRe et par les arrêtés préfectoraux en découlant,
- Accepte la mise à disposition la déchèterie de VAUGINES à la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » qui en assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de sa compétence « Environnement Déchèterie »,
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, procès-verbal de transfert notamment.
- Dit que la présente délibération annule et remplace celle prise le 19 janvier 2018 et enregistrée sous le numéro 01/2018

4. Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 9 demi-journées. Retour à la semaine scolaires de 4 jours pour la rentrée 2018/2019

Madame Frédérique ANGELETTI, déléguée aux affaires scolaires donne lecture du rapport suivant :

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des rythmes d'enseignement organisées sur 9 demis journées

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Madame ANGELETTI informe le conseil municipal qu'une concertation a eu lieu avec entre les élus délégués aux affaires scolaires, la directrice de l'école et les parents d'élèves.

Le conseil d'école extraordinaire du 23 janvier 2018 s'est prononcé sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 21 février 2017.

Le maire propose au conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires ci-dessous.

	7h30	8h30	12h	13h30	16h00	16h45	18h00
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause	Enseignement	Activités	Garderie	
Mardi		3h30	Méridienne	2h30	Périscolaires		
Jeudi			1h30				
Vendredi					Garderie		

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles D 512-10 D 521-12

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 9 janvier 2018

Vu les résultats des votes du Conseil d'école du 23 janvier 2018

Vu l'avis du DASEN en date du 21 février 2018

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle organisation du temps scolaire telle que proposée, applicable à la rentrée scolaire 2018/2019.
- Charge monsieur le maire de mettre en place cette nouvelle organisation.

5. Cession 84 m² de la parcelle A670 quartier les Trailles à Monsieur et Madame DUFURIER Jean Marie

Le Conseil Municipal, vu l'engagement de Monsieur Jean Marie DUFURIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre 84 m² du terrain communal cadastré A 670 les Trailles, au prix de 500 € à Monsieur et Madame Jean Marie DUFURIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

6. Tarif des prestations d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de recouvrer auprès des usagers, après facturation de la société TRAMOY à la collectivité, pour chaque installation faisant l'objet du contrôle technique suivant :
 1. Contrôle installations existantes :
 - Diagnostic installation : 84,00 €
 - Contrôle périodique installation : 66,00 €
 2. Installations nouvelles :
 - Aide à l'instruction demande PC, contrôle de conception installation : 60,00 €
 - Contrôle de réalisation installation : 84,00 €
 - Contrôle supplémentaire : 78,00 €

3. Contrôle hors planning :

- Contrôle technique installation : 120,00 €
- Contrôle enquête : 132,00 €

Cette tarification entre en vigueur dès la publication de cette délibération

7. Tarif eau et assainissement 2018

Monsieur le maire rappelle que :

- La Commune fixe librement les tarifs de l'eau et de l'assainissement, qui comprend l'abonnement au réseau d'eau et d'assainissement (part fixe) et le montant du m³ consommé en eau et assainissement.
- L'Agence de l'eau nous indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource

Il propose de réviser le tarif de consommation de l'eau, les abonnements, et le prix de l'assainissement resteraient inchangés, il propose également de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'hôtel,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIFS EAU :

DETAIL	< 150 m ³	150 à 300 m ³	> 300 m ³
Abonnement semestriel	36,00 €	36.00 €	36.00 €
Consommation en m ³	0.94 €	1.25 €	1.83 €
*Redevance pour pollution en m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau)	0.290 €	0.290 €	0.290 €
*Redevance prélèvement nappe en m ³	0.078 €	0.078 €	0.078 €

TARIFS ASSAINISSEMENT :

DETAIL	
Abonnement semestriel	23.00 €
Consommation en m ³	0.80 €
*Redevance pour modernisation des réseaux en m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau)	0.155 €
* redevance reversée à l'Agence de l'Eau	

TARIFS EAU HÔTEL :

DETAIL	< 150 m ³	150 à 1300 m ³	> 1300 m ³
Consommation en m ³	0.60 €	1.00 €	1.50 €

TARIFS COMMUNE :

Consommation en m ³	1.25 €
--------------------------------	--------

8 Approbation du compte de gestion 2017 budget eau assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

9 Approbation du compte administratif 2017 du budget eau et assainissement et affectation des résultats.

Le compte administratif atteste de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats dégagés en section de fonctionnement et en section d'investissement, il doit être conforme au compte de gestion.

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	141 243,52 €	83 835,42 €
Recettes	136 415,38 €	47 234,01 €
Résultat courant d'exécution 2017	-4 828,14 €	-36 601,41 €
Report de l'exercice	53 098,04 €	41 154,23 €
Résultat cumulé 2017	48 269,90 €	4 552,82 €
Restes à réaliser dépenses		25 250,00 €
Restes à réaliser recettes		16 699,00 €
Solde des RAR reporté en 2018		-8 551,00 €
Solde d'investissement		-3 998,18 €

le résultat global de clôture est de 44 271,72 €

10 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **4 000.00 €**
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : **44 269.90 €**

11 Vote du budget primitif eau et assainissement

Le conseil à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	69 700,00 €	Résultat d'exploitation reporté	44 269,90 €
Charges de personnel et frais assimilés	30 100,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 179,19 €
Dépenses imprévues	7 000,00 €	Vente eau assainissement	1 19 300,00 €
Virement à la section d'investissement	3 200,00 €	Subvention d'exploitation	00,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 552,52 €		
Autres charges de gestion courante	1 500,00 €		
Charges financières	306,31 €		
Charges exceptionnelles	9 709,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	182 067,89 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	182 067,89 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 497,99 €	Solde d'exécution 'investissement reporté	4 552,85 €
Emprunts et dettes assimilées	3 160,14 €	Virement de la section d'exploitation	3 200,00 €
Frais d'études	13 600,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 552,52 €
Immobilisations corporelles (vote +reports)	75 637,38 €	Dotations, fonds divers et réserves	13 534,17 €
		Subventions d'investissement	29 056,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	110 895,51 €	TOTAL INVESTISSEMENT	110 895,51 €

